

## COMMUNE DE MONTAIGU

Séance du 11 avril 2024

Membres en exercice : 13

Date de la convocation: 11/04/2024

Présents : 10

*L'an deux mille vingt-quatre et le onze avril l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Madame Caroline MITOUART*

Votants : 11

Pour : 11

Contre : 0

Abstentions : 0

**Présents** : Caroline MITOUART, Alexandre PRESTAIL, Aymeric COLAS, Matthieu DEBLED, Grégory HAVEL, Benoît BENSCH, Freddy BESSE, Morgan BOURDON, Monique DE BROUWER, Brigitte GONON

**Représentés** : Cindy DELAPLACE par Freddy BESSE

**Excusés** : David MASCRET

**Absents** : Thomas HOUDELETTE

**Secrétaire de séance** : Brigitte GONON

### Objet : Forfait communal pour la rentrée scolaire 2024-2025 - DE\_2024\_011

Madame le Maire expose :

Le coût moyen de fonctionnement des écoles publiques est utilisé pour le calcul des subventions aux écoles privées du 1<sup>er</sup> degré sous contrat d'association (article L.442-5-1 du code de l'éducation). Il est également la base de calcul pour la participation aux frais de scolarité d'un enfant scolarisé hors de sa commune de résidence (article L.212-8 du code l'éducation).

Le critère d'évaluation du forfait communal est l'ensemble des dépenses de fonctionnement assumé par la commune pour des classes élémentaires et maternelles publiques. Cette évaluation a été faite conformément à la liste des dépenses éligibles au forfait communal visée en annexe de la circulaire du 15 février 2012.

Le forfait par élève est égal au coût moyen par élève constaté dans les écoles publiques de Montaigu. Les dépenses prises en compte pour calculer le coût moyen par élève sont relevées dans le compte administratif de l'année N-1.

Pour l'année scolaire 2024-2025, il est de 1 457,02 € pour les élèves des classes maternelles et de 405,05 € pour les élèves des classes élémentaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de fixer le forfait communal pour la rentrée scolaire 2024/2025 à :

- 1 457,02 € pour les élèves des classes maternelles,

- 405,05 € pour les élèves des classes élémentaires.

Fait et délibéré en séance,  
les jour, mois et an que dessus,  
Au registre sont les signatures,  
Pour extrait conforme,  
Le Maire, Caroline MITOUART

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 12 / 04 / 2024 et publié ou notifié le 16 / 04 / 2024
--